

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 octobre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 9

Absents : 12

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT (pouvoir à M. Roger RIBOLLET),

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

N°2023/10/31/04– Chargé(e) de Mission Mobilité : création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-24 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Monsieur le Président indique qu'en application des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Monsieur le Président rappelle que le plan d'actions de mobilité incluant un schéma directeur cyclable, la création d'aires de covoiturage et l'étude de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques a été approuvé par délibération du 30 mai 2023.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour déployer ce plan d'actions, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les missions de Chargé(e) de Mission mobilité, comprenant la mise en œuvre, l'animation et le suivi du Plan d'actions mobilité.

Monsieur le Président propose de créer cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans maximum.

Il précise qu'une recherche d'aides financières est en cours d'étude et propose que les demandes de subvention puissent être déposées si les conditions d'instruction le permettent.

Vu l'avis favorable du bureau du 19 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de Chargé(e) de mission mobilité pour assurer les missions de mise en œuvre, d'animation et de suivi du Plan d'actions mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable dans la limite de six années.

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des Rédacteurs ou adjoints administratifs ou Techniciens territoriaux ou adjoints techniques et que le recrutement ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une période minimale de 8 semaines après la déclaration de vacance d'emploi.

ET AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives, dont les demandes d'aide au financement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 31 octobre 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX